

Règlement Tupperware France Officiel pour le jeu-concours Facebook « NOEL 2014 »

Cette promotion n'est en aucune façon sponsorisée ou administrée par, ou associée à Facebook. En participant, vous désengagez Facebook de toute responsabilité associée à cette promotion. Les participants fournissent des informations à Tupperware France Officiel et non à Facebook.

Merci de lire avec soin les règles ci-dessous, relatives à ce **jeu-concours NOËL 2014**. Si vous entrez dans la compétition, nous supposons que vous avez lu ces règles et que vous les acceptez.

1- Ce jeu est ouvert à tous les résidents français, âgés de 18 ans et plus, Sont exclus de la participation à ce jeu, le personnel de la société TUPPERWARE France et tout personnel administratif des sociétés concessionnaires de la marque TUPPERWARE. Les participants ne sont autorisés à jouer qu'une seule fois.

2- Le jeu-concours **Spécial Noel 2014 organisé par TUPPERWARE FRANCE** concerne la période du **1^{er} décembre au 15 décembre inclus**. Il s'agit d'un **jeu-concours « Calendrier - instants gagnants »** qui offre la possibilité de gagner chaque jour de la période concernée, un lot de la marque TUPPERWARE. Chaque jour les participants peuvent jouer **une seule fois** en grattant la case du jour. Le grattage avec la souris leur permet de découvrir l'inscription « gagné » ou « perdu ».

3 - Un instant gagnant désigne un instant tiré au sort dans un mois calendaire et correspondant à une « date – heure – minute – seconde ». Ils sont prédéterminés de façon aléatoire.

4- Si plusieurs connections interviennent pour un même « instant gagnant », seule la première connexion enregistrée par le serveur du site internet sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

5- Dans le cadre du jeu-concours « **Calendrier instant gagnant** », un seul lot par jour est à gagner. Les participants peuvent jouer **une seule fois par jour** mais peuvent jouer tous les jours de la période concernée, c'est à dire du 1^{er} au 15 décembre.

6- Pour participer au jeu-concours, les Participants devront se connecter sur la page Facebook de Tupperware France du 1er décembre 2014 au 15 décembre 2014 à 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le Participant doit alors s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (Nom – Prénom – Adresse Postale – Adresse Mail) puis le valider.

Ces informations sont nécessaires à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution des gains aux Gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain, le lot sera alors considéré comme perdu et ne pourra être redistribué. La Société Organisatrice conservera la pleine propriété de ce lot non attribué.

7- Le gagnant du jour sera informé par TUPPERWARE France par mail du lot qu'il aura gagné.

8- Les **dotations** pour ce jeu-concours :

Un lot par jour à gagner, soit **15 lots sur la période du jeu du 1^{er} au 15 décembre**. Tous les lots sont des produits de la marque TUPPERWARE. La valeur de chaque lot est comprise entre 15 et 30 euros.

Les lots sont librement définis par la société TUPPERWARE France et ne correspondent pas forcément aux photos des produits affichées en décoration de la page (photos non contractuelles).

9- Les lots seront envoyés par la société TUPPERWARE France, dans un délai d'un mois, à l'adresse communiquée par les gagnants dans le formulaire.

10- Ces lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Les lots offerts ne pourront pas être échangés contre leur valeur en espèces, que ce soit totalement ou partiellement. Le prix n'est en aucun cas échangeable contre de l'argent ou un autre service.

11- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard, absence ou perte lors de la livraison des dotations aux gagnants résultants de faits extérieurs et échappant à son contrôle, tels que notamment :

- une adresse de livraison inexacte, incomplète ;
- une défaillance du transporteur ayant entraîné un retard de livraison ou une perte ou détérioration du gain ; il appartient dans ce cas au gagnant de s'adresser directement au transporteur pour obtenir réparation de son préjudice.

12- TUPPERWARE se réserve le droit de modifier ces règles à tout moment. Si c'est le cas, nous publierons les nouvelles règles du concours modifiées.